

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société M'CAR -Commune d'ERCHEU Arrêté préfectoral portant suppression d'activités

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 et R. 512-46-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 mettant en demeure l'exploitant, dans un délai de 3 mois, de régulariser sa situation administrative (article 1) et prescrivant des mesures conservatoires, à savoir l'enlèvement des véhicules hors d'usage (VHU) sans délai (article 2) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi suite à la visite du 22 juin 2021, transmis à l'exploitant par courrier du 13 juillet 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 19 juillet 2021, réceptionné le 21 juillet 2021, informant l'exploitant du projet de suppression des installations ou ouvrages, de cessation définitive des travaux, opérations ou activités ainsi que la remise en état des lieux susceptible d'être prise à son encontre en application du 2° de l'article L. 171-7 susvisé ;

Vu les observations de Monsieur Pascal MOREL, formulées par courrier réceptionné le 5 août 2021, indiquant que la société M'CAR a été radiée du registre du commerce et des sociétés à compter du 30 janvier 2021 et que Monsieur Pascal MOREL a été nommé liquidateur ;

Considérant ce qui suit :

1. Les installations de la société M'CAR sont exploitées sans l'enregistrement nécessaire et à la date d'édition du présent arrêté, la mise en demeure de régulariser issue de l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 susvisé n'est pas satisfaite, en effet l'exploitant n'a déposé ni dossier d'enregistrement, ni dossier de cessation auprès de l'administration de l'État et tous les véhicules hors d'usage n'ont pas été éliminés ;
2. La poursuite de l'activité de la société M'CAR en situation irrégulière est susceptible de conduire à des atteintes graves aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement et notamment à une pollution des sols ;
3. Face à la situation irrégulière des installations de la société M'CAR et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en supprimant les installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 susvisé ;
4. Cette suppression implique la cessation définitive des travaux, opérations ou activités, ainsi que la remise en état des lieux conformément au III de l'article R. 512-46-25 du même code ;
5. Si les installations ne sont pas supprimées au terme du délai imparti, des scellés peuvent être apposés en application de l'article L. 171-10 de code de l'environnement et des sanctions administratives peuvent être arrêtées conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 171-7 du même code ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société M'CAR, représentée par Monsieur Pascal MOREL désigné liquidateur, sur la commune d'ERCHEU visées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative du 28 août 2019 sont supprimées à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les travaux, opérations ou activités (hors mise en sécurité et remise en état) réalisés dans ces installations sont définitivement cessés à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – La remise en état du site devra être conforme à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement, notamment l'évacuation des déchets, la limitation de l'accès au site, la suppression des risques d'incendie et la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Article 3 – Dans le cas où la suppression prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement et être arrêté une ou plusieurs des sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 conformément à l'article L.171-7 du même code.

Article 4 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Péronne et de Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal Morel, liquidateur de la société M'CAR.

Amiens le **21 OCT. 2021**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA